



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/CLP/65
13 mai 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

**Commission de l'investissement, de la technologie
et des questions financières connexes**

Groupe intergouvernemental d'experts du droit
et de la politique de la concurrence

Neuvième session

Genève, 15-18 juillet 2008

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ*

I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3.
 - a) Consultations et discussions au sujet des examens collégiaux du droit et de la politique de la concurrence; examen de la loi type; études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles;
 - b) Programme de travail, y compris le renforcement des capacités et l'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence.
4. Ordre du jour provisoire de la dixième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence.
5. Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence.

* Le présent document a été soumis à la date indiquée ci-dessus en raison de retards survenus dans la procédure.

II. Annotations

Point 1. Élection du bureau

1. Le Groupe intergouvernemental d'experts élira son président et un vice-président/rapporteur.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

2. Le Groupe intergouvernemental d'experts jugera sans doute bon d'adopter l'ordre du jour provisoire figurant au chapitre I.

3. Il est proposé que la première séance plénière, qui s'ouvrira le mercredi 16 juillet 2008 à 10 heures, soit consacrée aux questions de procédure (points 1 et 2 de l'ordre du jour provisoire) et aux déclarations liminaires; la séance plénière de clôture, le vendredi 18 juillet 2008, serait consacrée à l'adoption du rapport (point 5 de l'ordre du jour provisoire). Vu la brève durée de ses travaux, le Vice-Président/Rapporteur serait autorisé à achever la rédaction du rapport final après la clôture de la session.

4. Les autres séances, de l'après-midi du 16 juillet à la matinée du 18 juillet, pourront alors être consacrées à la question de fond, à savoir le point 3, alinéa *a* et *b*, de l'ordre du jour provisoire. Au besoin, l'adoption du rapport pourra être repoussée jusqu'à la fin de l'après-midi du 18 juillet, pour permettre la tenue auparavant d'une séance de travail informelle.

Point 3 a) Consultations et discussions au sujet des examens collégiaux du droit et de la politique de la concurrence; examen de la loi type; études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles

5. Conformément au paragraphe 9 des conclusions concertées qu'il a adoptées à sa huitième session (et qui figurent dans le document TD/B/COM.2/CLP/63), le Groupe intergouvernemental d'experts examinera à sa neuvième session:

a) La répartition des compétences entre autorités communautaires et nationales chargées des questions de concurrence et l'application des règles de la concurrence;

b) L'indépendance et la responsabilité des autorités chargées des questions de concurrence.

6. Pour faciliter la discussion en table ronde sur ces deux sujets, le secrétariat a établi deux rapports, respectivement intitulés: «La répartition des compétences entre les autorités communautaires et nationales chargées des questions de concurrence dans l'application des règles de concurrence» (TD/B/COM.2/CLP/69) et «L'indépendance et la responsabilité des autorités chargées des questions de concurrence» (TD/B/COM.2/CLP/67).

7. Au paragraphe 1 des conclusions concertées précitées, le Groupe intergouvernemental d'experts décide que la CNUCED engagera de nouveaux examens collégiaux librement acceptés sur le droit et la politique de la concurrence d'États membres, ou de groupements régionaux d'États, immédiatement après sa neuvième session. En conséquence, à sa neuvième session, il procédera à un examen collégial volontaire de la politique de la concurrence du Costa Rica.

Cet examen fera l'objet d'un document (UNCTAD/DITC/CLP/2008/1) disponible en anglais et en espagnol seulement; pour en faciliter la discussion, un aperçu sera distribué dans toutes les langues (UNCTAD/DITC/CLP/2008/1 (Overview)).

8. Les experts des pays en développement comme des pays développés et des pays en transition, sont invités à présenter un exposé oral, accompagné d'une courte note écrite, sur les sujets indiqués plus haut; ces notes seraient disponibles dans la salle durant les consultations. Les pays qui souhaiteraient tenir des consultations sur d'autres sujets sont invités à en informer le secrétariat le 4 juin 2008 au plus tard, pour permettre à tous les participants de se préparer aux consultations.

9. Au paragraphe 7 e) des conclusions concertées précitées, le Groupe intergouvernemental d'experts prie le secrétariat de réviser et actualiser la loi type sur la concurrence en s'appuyant sur les communications reçues des États membres jusqu'au 31 janvier 2008. La version ainsi mise à jour lui sera soumise à sa dixième session, en juillet 2009.

10. Dans ce même paragraphe 7 des conclusions concertées, le Groupe prie le secrétariat de continuer à publier, en tant que documents hors session:

a) De nouvelles livraisons du *Manuel du droit de la concurrence* (TD/B/COM.2/CLP/64);

b) Une version actualisée du guide de la CNUCED sur les régimes de concurrence, UNCTAD Guidebook on Competition Systems (UNCTAD/DITC/CLP/2007/2);

c) Une nouvelle note d'information sur les affaires importantes de la période récente, évoquant en particulier les affaires de concurrence intéressant plusieurs pays, en tenant compte des renseignements qui auront été communiqués par les États membres jusqu'au 31 janvier 2008 (TD/B/COM.2/CLP/71);

d) Une étude actualisée du renforcement des capacités et de l'assistance technique tenant compte des renseignements communiqués par les États membres jusqu'au 31 janvier 2008 (UNCTAD/DITC/CLP/2007/7).

11. Ne faisant pas partie de la documentation de session, les documents énumérés au paragraphe 7 des conclusions concertées ne seront peut-être pas tous disponibles à temps pour la session, mais ils seront affichés dès que possible sur le site Web de la CNUCED (www.unctad.org/competition).

12. De plus, il a été demandé au secrétariat d'établir un rapport sur l'abus de position dominante et un autre sur le rôle décisif de la politique de la concurrence et des droits de propriété intellectuelle dans la réalisation des objectifs de développement, en tenant compte des délibérations et des contributions écrites de la table ronde sur la politique de la concurrence et l'exercice des droits de propriété intellectuelle, tenue en marge de la huitième session du Groupe intergouvernemental d'experts. En conséquence, le secrétariat a établi les documents suivants: «Rapport sur l'abus de position dominante» (TD/B/COM.2/CLP/66) et «Politique de la concurrence et exercice des droits de propriété intellectuelle» (TD/B/COM.2/CLP/68).

Point 3 b) Programme de travail, y compris le renforcement des capacités et l'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence

13. Dans le cadre de cette question, le Groupe intergouvernemental d'experts devrait donner des indications au secrétariat de la CNUCED sur la suite des travaux consacrés au droit et à la politique de la concurrence. Pour leur faciliter la tâche, les experts auront sous les yeux un rapport intitulé «Examen du renforcement des capacités et de l'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence» (TD/B/COM.2/CLP/70), qui tient compte des renseignements communiqués par les États membres, les organisations internationales et les pays bénéficiaires. Ils s'appuieront sur ce rapport pour voir quels seraient les meilleurs moyens d'aider les pays en développement à élaborer leurs législations nationales sur la concurrence et des règles régionales en la matière. De plus, ils devraient déterminer les ressources financières et techniques à affecter à la mise en œuvre des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités.

Point 4. Ordre du jour provisoire de la dixième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence

14. Le Groupe intergouvernemental d'experts devrait arrêter l'ordre du jour provisoire de sa session suivante.

Point 5. Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence

15. Le Groupe intergouvernemental d'experts adoptera son rapport à la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes.
